PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École polyvalente de
l'Érablière
Le meilleur de toi-même !

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un **désaccord ou une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la **négociation ou la médiation**. Le conflit **pourrait entraîner des gestes de violence**. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée **intentionnellement** contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, **délibéré ou non**; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel
« Toute **forme de violence** commisse par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**; Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**; Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : Polyvalente de l'Érablière	Nom de la direction : Sylvain, Dault-Lagacé
Niveau d'enseignement: ☐ Primaire ☒ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 1252 élèves
Valeurs provenant du projet éducatif : Respect, communication et plaisir	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Sylvain Dault-Lagacé
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Sylvain Dault-Lagacé et René Neault
Noms des membres du comité : Annick Cousineau Chantal Guérin Isabelle Léger Julie Verreault Manon Gosselin René Neault Sylvain Dault-Lagacé
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): À définir pour 2023-2024

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 1**

Données et outils pour réaliser le portrait
La dernière révision du plan de lutte de l'établissement date de 2014. Il était important d'y jeter un regard en fonction de la réalité actuelle. Les travaux d'actualisation ont débuté à l'automne 2021. À ce moment, un sondage de perceptions concernant le climat de l'école fut envoyé aux membres du personnel ainsi qu'aux élèves. Certaines caractéristiques communes en lien avec le climat de l'école sont ressorties dans les 2 groupes consultés. **Échéancier** : 1- Présentation des travaux à l'hiver 2023 à l'équipe-école. 2- Présentation des travaux au conseil d'établissement au printemps 2023. 3- Adoption au conseil d'établissement de la version finale en juin 2023. Ajout de la portion concernant les actes en lien avec le violences sexuelles (présentation à l'équipe de l'Érablière novembre 2023 et au conseil d'établissement décembre 2023).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle
Le but est de favoriser le respect et l'inclusion de la diversité au sein de l'établissement scolaire.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	
Priorité 1	Sensibiliser la communauté de la polyvalente de l'Érablière aux différences, d'ici juin 2024.
Priorité 2	Accompagner la communauté de la polyvalente de l'Érablière à bien vivre ensemble, d'ici juin 2024.

Violence à caractère sexuel
La polyvalente de l'Érablière demeure à l'affut de toutes violences à caractère sexuelles. Notre volonté est d'offrir un milieu éducatif inclusif et ouvert sur la diversité. Nous sommes un milieu proactif en matière dans notre volonté de réduire les actes sexuels violents à caractère violent. Annuellement, les actes répréhensibles rapportés touchent principalement les élèves de la communauté LGBTQ+

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art. 75,1 alinéa 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place
Objectif : Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.
Pratiques en place
• Ligne de dénonciation de l'intimidation; • Visites ponctuelles des classes (1er secondaire) par le policier éducateur; • Sept affiches géantes par la TTS qui s'adressent à l'ensemble des élèves; • Les multiples activités de prévention mises en place à l'heure du dîner; • Les activités d'accueil en début d'année; • Les règles de vie à l'agenda qui traitent entre autres de la flânerie, du respect des autres, des vols d'objets, de la violence et du vandalisme;

• Sensibilisation à la violence et l'intimidation dans les cours d'éthiques et culture religieuse; • L'augmentation des activités à l'heure du dîner (sportives, culturelles et artistiques); • Acti-midis		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Davantage d'activités ou de sorties par niveau ou par groupe en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence; • Augmenter l'offre de formations en lien avec la violence et l'intimidation pour l'ensemble du personnel; • Rassurer les personnes que la dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation soit saine, encouragée et protégée dans l'éventualité de représailles.	• Juin 2023 • Juin 2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Ateliers de prévention de l'intimidation pour l'ensemble de l'école; • Animation d'ateliers auprès des élèves ou des enseignants, par des membres de l'équipe-école outillés sur l'intimidation; • Présenter le protocole d'intervention en cas de situation d'intimidation et de violence en début de chaque année; • Conférenciers portant sur la violence et l'intimidation pour les personnes; • Formation du personnel sur les meilleures interventions à utiliser dans les situations d'intimidation et de violence (en classe, en surveillance, etc.); • Souligner la journée contre l'intimidation.	• Juin 2024 • Octobre 2023 • Juin 2025 • Décembre 2023 • Février 2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel		
• *Animation en 3e secondaire en classe d'atelier par une sexologue;* • *Activités pédagogiques en lien avec les violences sexuelles dans le cours d'ECR;* • *Discours inclusif de la part de l'ensemble du personnel-école;* • *Présence d'un comité ALLIÉE afin de fournir un lieu d'échange pour tous les élèves;* • *Célébration des semaines thématiques en lien avec la diversité de genres et d'orientation sexuelle*		

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **LIP art. 75,1 alinéa 3**

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire		
Objectif : Les mesures visant à **<u>favoriser la collaboration des parents</u>** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.		
Pratiques en place		
• Communication systématique aux parents des élèves auteurs ou victimes d'actes d'intimidation; • Offre de service (formations, conférences, référence à des organismes externes) aux parents d'élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation; • Ligne téléphonique et courriel de dénonciation; • Référer les parents au service de police de la ville de Gatineau.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Rendre plus explicites les divers mécanismes de dénonciation; • Conférences en lien avec les problématiques d'intimidation et de violence.	• Septembre 2023 • Juin 2024	Voir Nathalie Bourgeault
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Présence d'une infographie rappelant les ressources disponibles concernant la violence et l'intimidation à l'école, sur les réseaux sociaux et la page web de l'école; • Présenter la démarche (format papier, médias sociaux et site internet) de dénonciation d'incidents d'intimidation et de violence aux parents; • Faire appel à la collaboration des parents aux bonnes pratiques pour mettre fin aux actes de violence et d'intimidation; • Rappels fréquents (3 fois par année) aux parents concernant les mécanismes de dénonciation en place; • Inciter les parents à communiquer avec nous sans hésitation, si leur enfant est impliqué dans une situation de violence et d'intimidation.	• Décembre 2023 • Octobre 2023 • Novembre 2023 • Juin 2024	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel
• Promotion de conférence par des organismes externes d'atelier concernant la sexualité chez nos adolescents; • Discussions et rencontres entre les intervenants et les parents lors de comportements à connotation sexuelle inappropriée observés chez nos élèves; • Envoi courriels d'évènements soulignant les thématiques LGBTQ+; • Promotion des actions positives en lien avec des activités ou des actions faisant la promotion de sains comportements sexuels chez nos adolescents

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités applicables pour **effectuer un signalement** ou pour **formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour **dénoncer** une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.		
Pratiques en place		
• Ligne téléphonique ou le courriel de dénonciation de l'intimidation; • La direction et/ou les TTS de l'école, l'agent de réadaptation spécifiquement identifiés et les psychoéducateurs sont contactés à tout moment pour recevoir un signalement ou une plainte; • Les élèves peuvent solliciter l'aide des intervenants de l'école à tout moment; • Référer les parents au service de police de la ville de Gatineau.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Rendre plus explicites les divers mécanismes de dénonciation; • Publiciser les mécanismes de dénonciation aux parents, intervenants et élèves; • Déclencher plus rapidement le mécanisme d'intervention en soutien aux personnes impliquées dans une situation de violence et d'intimidation.	• Décembre 2023 • Juin 2024 • Septembre 2023	
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Informer annuellement les membres du personnel scolaire concernant les mécanismes de dénonciation.	• Août 2023	

Violences à caractère sexuel Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	• Ligne téléphonique ou le courriel de dénonciation de l'intimidation; • La direction et/ou les TTS de l'école, l'agent de réadaptation spécifiquement identifiés et les psychoéducateurs sont contactés à tout moment pour recevoir un signalement; • Les élèves peuvent solliciter l'aide des intervenants de l'école à tout moment; • Référer les parents au service de police de la ville de Gatineau.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Formuler une plainte	• La direction et/ou les TTS de l'école, l'agent de réadaptation spécifiquement identifiés et les psychoéducateurs sont contactés à tout moment pour recevoir un signalement ou une plainte; • Services policiers de Gatineau ou de la MRC des collines	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prendre note que depuis le 28 aout 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1er intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2e intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)	• Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

<u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne.		
Pratiques en place		
• Les directions et/ou les TTS de l'école, l'agent de réadaptation spécifiquement identifiés et les psychoéducateurs sont responsables de recevoir les élèves impliqués dans une situation d'intimidation (victimes et intimidateurs); • Consignation pour reddition de compte dans GPI/Optania des interventions et des évènements liés à l'intimidation; • Appels systématiques aux parents des élèves impliqués; • Accueil au besoin par l'AVSEC et TES du local *<u>OUVERT</u>* (208) des personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence afin de leur fournir un filet de sécurité et la possibilité de s'intégrer dans la vie de l'école; • Rencontres systématiques des personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence; • Intervention auprès des personnes concernées.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• S'assurer que la dénonciation est sans crainte de représailles lors d'une situation de violence et d'intimidation; • Informer le personnel des procédures à compléter lors d'un acte à caractère violent; • Déclencher plus rapidement le mécanisme d'intervention en soutien aux personnes impliquées dans une situation de violence et d'intimidation.	• Septembre 2023	
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année

• Rédiger un document faisant état du processus de dénonciation pour les élèves ou les membres du personnel témoin afin d'accompagner les personnes impliquées dans un acte de violence ou d'intimidation; • Prévoir un mécanisme de post-mortem adapté à l'événement et soutenu par la direction concernée.	• Juin 2024	Voir Nathalie Bourgeault

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1er intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2e intervenant (TES)
• Informer directement un membre de la direction des faits observés. • Dans la mesure du possible, identifiez les acteurs impliqués • Dans l'urgence, communiquer directement avec les services policiers. Suite à l'appel, informez un membre de la direction de la démarche	• Communiquer avec les parents des élèves impliqués afin de les informer de la situation. • Informer le service policier de l'incident • Accompagner l'élève et les parents dans les démarches • Informer les intervenants de l'élève le cas échéant des mesures d'accompagnement à mettre en place • Mettre en place un protocole d'accompagnement afin d'assurer l'intégrité des élèves impliqués

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 6**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence		
Pratiques en place		
• Ligne téléphonique et courriel de dénonciation anonyme; • Protéger l'identité des personnes impliquées; • Interventions avec les acteurs impliqués faits dans la plus grande discrétion.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Rassurer les personnes que la dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation soit saine, encouragée et protégée dans l'éventualité de représailles.	• Septembre 2023	
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Valoriser l'aspect confidentiel de la dénonciation.		

Violence à caractère sexuel Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
• Ligne téléphonique et courriel de dénonciation anonyme; • Protéger l'identité des personnes impliquées; • Interventions avec les acteurs impliqués faits dans la plus grande discrétion.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Pratiques en place		
• Ateliers animés par les TTS qui s'adressent aux auteurs d'actes d'intimidation; • Référence des victimes aux services de l'AVSEC le cas échéant; • Appels immédiats aux parents des personnes concernées afin de les informer des démarches; • Suivis réguliers de la part des TTS à l'endroit des élèves concernés au local 208; • Référence au besoin à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation ou à des services externes tels que psychologue, travailleuse sociale et policier).		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Bonifier la communication avec les partenaires externes. • Service de police, CISSO et organismes connus.	• Juin 2025	
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année

Violence à caractère sexuel Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
• Référence des victimes aux services de l'AVSEC le cas échéant; • Appels immédiats aux parents des personnes concernées afin de les informer des démarches	• Ateliers animés par les TTS qui s'adressent aux auteurs d'actes d'intimidation; • Appels immédiats aux parents des personnes concernées afin de les informer des démarches	• Soutien des services policiers • Référence au besoin à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation ou à des services externes tels que psychologue, travailleuse sociale et policier);

• Référence au besoin à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation ou à des services externes tels que psychologue, travailleuse sociale et policier); • Soutien des services policiers	• Référence au besoin à d'autres personnes-ressources (ex. : psychoéducatrice, agente de réadaptation ou à des services externes tels que psychologue, travailleuse sociale et policier) ; • Référence aux services policiers	• Appels immédiats aux parents des personnes concernées afin de les informer des démarches

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; **LIP art. 75,1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes		
Pratiques en place		
• Suspensions internes ou externes (selon les cas); • Gestes réparateurs possibles; • Midis supervisés; • Contrats de comportements; • Réflexions écrites suivies d'un retour avec l'intervenant.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Imposer un calendrier d'activités obligatoires pendant les pauses et/ou la période du dîner; • Impliquer et favoriser l'accompagnement ainsi que la collaboration des parents en lien avec les actes posés par leur enfant.	• Juin 2024 • Septembre 2023	
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Prévoir une procédure à suivre dans les cas de récidives multiples ou d'évènements graves; • Informer les personnes impliquées de la possibilité des recours légaux; • Mettre en place un programme d'alternative à la suspension externe.	• Juin 2024 • Septembre 2023 • Juin 2025	

Violence à caractère sexuel
• Suspensions internes ou externes (selon les cas); • Gestes réparateurs possibles; • Midis supervisés; • Contrats de comportements; • Références aux services policiers • Réflexions écrites suivies d'un retour avec l'intervenant.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.		
Pratiques en place		
• Rencontre immédiate des personnes concernées par la direction et/ou les intervenants responsables; • Appels aux parents; • Déclaration trimestrielle obligatoire des incidents à caractères violents via l'outil de consignation Optania.		
Pratiques à renforcer	Échéancier	Régulation en cours d'année
• Transmettre les informations du suivi aux intervenants concernés; • Rencontres post-mortem suivant l'évènement; • Encourager les intervenants à compléter le rapport d'événement à caractère violent.	• Juin 2024 • Septembre 2023	
Nouvelles pratiques à prévoir	Échéancier	Régulation en cours d'année
• S'assurer que la procédure à suivre lors d'un acte à caractère violent a été complétée. • S'assurer que toutes les mesures du plan de lutte sont mises en place; • S'assurer du bien-être et de l'intégrité des élèves.	• Septembre 2023	

Violence à caractère sexuel Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
• Rencontre immédiate des personnes concernées par la direction et/ou les intervenants responsables; • Appels aux parents; • Référence aux services policiers; • Déclaration trimestrielle obligatoire des incidents à caractères violents via l'outil de consignation Optania.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1
Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation	
Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	**Date : 21 et 22 novembre 2023 Conférence avec Alain Pelletier**

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel
Ligne de dénonciation – Mise en place d'activités inclusives – Valorisation du comité Allié – Déclaration aux autorités compétentes de toutes pratiques en lien avec les violents sexuelles – Proactivité des intervenants de l'école dans les interventions – Ateliers et conférences pour l'ensemble des élèves de sensibilisation au violence sexuelles

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Date d'évaluation annuelle par le CÉ [1]: Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	
Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: [2] Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	

_____ _____

Signature de la direction Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. **75.3.**, LIP)

[1] Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

[2] Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).